



## D É C I S I O N

**Portant Avenant n°2 au contrat de maintenance des Modules Back Office et Modules Portail (Front Office) d'Agora Plus n°2025-078 – Progiciel dédié au pôle Petite Enfance- Enfance-Jeunesse**

CC ACVI / AGORA PLUS

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2022-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

**Vu** la décision DC2025-0025 du 24 février 2025 approuvant le contrat de maintenance des Modules Back Office et Modules Portail (Front Office) d'Agora Plus n°2025-078, outil permettant de centraliser dans un seul outil les données et démarches liées aux services périscolaires, loisirs, crèches et jeunesse, pour les familles et la Communauté de communes,

**Vu** la décision DC2025-0057 du 14 mai 2025 approuvant l'avenant n°1 d'intégration des modules Agor@prel, Agor@Démarches\_IBAN et Agor@Inscoline pack premium,

**Considérant** la nécessité d'intégrer le module Agor@API Quotient Familial MSA & CAF BULK, module permettant la mise en place d'une passerelle entre le logiciel AGORA et celui de la CAF,

**Considérant** les termes de l'avenant n°2 au contrat de maintenance des Modules Back Office et Modules Portail (Front Office) d'Agora Plus n°2025-078 tels que proposés par la Société AGORA PLUS, SIRET 480 170 885 00036, sise 60 rue Etienne Dolet – MALAKOFF (92240), et représentée par Monsieur Pedro VAZ, son gérant,

**Considérant** que cet avenant au contrat prend effet à compter de la date de mise en service de ce module,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER l'avenant n°2 d'intégration du module Agor@API Quotient Familial MSA & CAF BULK au contrat de maintenance des Modules Back Office et Modules Portail (Front Office) d'Agora Plus n°2025-078,

**ARTICLE 2** : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent avenant sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 1 500.00-€ HT (mille cinq cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus) pour ce module, et proratisé en fonction de la date de mise en service,

**ARTICLE 3** : DE PRECISER que toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées,

**ARTICLE 4** : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 5** : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/02/2026.

Pour extrait certifié conforme et  
exécutoire, du fait de sa publication et  
sa transmission en Préfecture.

Le Président,  
Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation  
le Directeur général des Services  
Henri ESTEVE

